



Municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENTS :

- **NUMÉRO 326 RELATIF À LA DISTRIBUTION DES SACS D'EMPLETTES EN PLASTIQUE**
- **NUMÉRO 327 RELATIF À LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES RÉSIDUS ULTIMES, DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES ENCOMBRANTS**
- **NUMÉRO 328 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 320-1 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES GÉNÉRALES SPÉCIALES ET MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Avis est par les présentes donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-de-Pontmain, que lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2025, le conseil municipal a adopté les règlements numéros 326, 327 et 328, tel que ci-haut mentionné.

Les règlements peuvent être consultés sur le site Internet de la Municipalité au

www.munpontmain.qc.ca ou à l'hôtel de ville situé au 5, rue de l'Église, sur heures normales d'ouverture.

Ces règlements entrent en vigueur conformément à la Loi.

Donnée à Notre-Dame-de-Pontmain, ce quatorzième (14^e) jour de janvier deux mille vingt-cinq (2025).

_(signé Robert Leclair)_____

Robert Leclair,

Dg/Greffier-trésorier